

PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 5 du mois de mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Maringues, dûment convoqués, se sont réunis à dix-neuf heures trente, à la Mairie, sous la présidence de Denis BEAUVAIS, Maire.

Date de convocation : le 23 février 2026

Membres présents : MM. & Mmes Denis BEAUVAIS, Yolande BURETTE, Clémentine COULON, Nicolas FONLUPT (arrivé à 20h15), Frédérique GARMY, Emilie GOURBEYRE, J-Luc LAQUENAIRE, Valérie MARENDA, Justine MARTINET, Hakim MELAB (arrivé à 19h40), Alain MEUNIER, David MOURNET, Ludovic POINTON, Yves RAILLERE, Martine RODRIGUEZ, Thierry SEGUIN et Chantal THIERRY ;

Membres absents ayant donné pouvoir : Fabrice ETIENNE ayant donné pouvoir à Clémentine COULON, Nicolas FONLUPT ayant donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE, Karel MARCHAT ayant donné pouvoir à Justine MARTINET, Cédric MAROL ayant donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Françoise MECHIN-VERNIER ayant donné pouvoir à Chantal THIERRY ;

Membres absents : Pierre CHABERT, et Christelle SANTANGELO ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membre en exercice : 23
Nombre de personnes présentes : de 15 à 17 (arrivée de M. MELAB à 19h40, arrivée de M. FONLUPT à 20h15).
Nombres de suffrages exprimés : de 20 à 21

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Mme GOURBEYRE et M. MOURNET sont désignés pour remplir cette fonction, qu'ils ont acceptée.

M. le Maire accueille les participants et membres du public et ouvre la dernière séance du mandat. En préambule, il rappelle qu'en raison des difficultés rencontrées par les services de la DGFIP, les votes des CFU prévus initialement à l'ordre du jour de la réunion ont dû être reportés et que par conséquent une nouvelle convocation, avec un ordre du jour modifié, a été établie, qui est le suivant :

- Décisions du Maire depuis la réunion du 5 février 2026
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 février 2026

FINANCES/TRAVAUX

- Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 – Budget principal
- Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 – Budget annexe La Poste
- Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour 2026
- Vote du budget primitif 2026 pour le budget principal
- Vote du budget primitif 2026 pour le budget annexe de la Poste
- Principe de fongibilité des crédits en M57 pour tous les budgets (budget principal et budget annexe de La Poste)
- Indemnités de mise sous plis pour les élections municipales
- Renouvellement de la convention avec l'association DETOURS pour le chantier d'insertion en 2026
- Convention de partenariat pédagogique avec la MFR pour l'année 2026

- ➡ Organisation d'un spectacle avec V. DUBOIS le 25 avril 2026- modification de la régie des droits de place
- ➡ Organisation d'un spectacle avec V. DUBOIS le 25 avril 2026- définition de la tarification « adulte » et « enfant de moins de 16 ans »
- ➡ Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de réfection de 2 courts de tennis, la création de 2 courts de padel, la mise aux normes et la rénovation du club-house
- ➡ Projet de réfection de la couverture de la halle et restauration de la verrière-demandes de subventions

AFFAIRES SCOLAIRES

- ➡ Montant fixé pour les fournitures scolaires et le transport des élèves pour 2026
- ➡ RAFP aide aux devoirs- règlement de la cotisation salariale par les enseignants au titre de 2025

QUESTIONS DIVERSES

Décisions du Maire depuis la réunion du Conseil Municipal du 5 février 2026
--

Délibération N°2026.03.07

Commandes/dépenses (TTC)

23/2026	DELTA SERVICES	281,99 €	Traitement cafards Ecole Au Fil du Tan
24/2026	SAS AUDIT Construction	180,00 €	Diagnostic amiante avant travaux Halle aux volailles (+ 38 euros TTC par prélèvement)
25/2026	SCP PORTEJOIE & Associés	1 080,00 €	Honoraires pour affaire Mairie Maringues/La Voix de l'Avenir (Tribunal Judiciaire)
26/2026	DISSAY	2 419,72 €	Diverses fournitures pour atelier mécanique (lubrifiant, dégrissant, nettoyant, ...) commande tous les 2 ans
27/2026	Harmonie Les Enfants de la Limagne	350,00 €	Prestation pour Marché de Noël 2025
28/2026	TOLLENS	516,31 €	Fourniture peinture pour rénovation salles Maison des associations
29/2026	Puy-de-Dôme Loisirs Locations Evènements	444,00 €	Animation DJ pour 13 juillet 2026 (de 20 h à 3 h)
29/2026	PROLIANS	356,57 €	Fournitures (tubes, tôles acier) pour réalisation d'aménagement/rangements benne du camion NISSAN
30/2026	DYNO	240,00 €	Diverses pièces pour véhicule ST Kangoo-Expert
31/2026	APAVE	864,00 €	Formation au contrôle de la sécurité des aires de jeux et des équipements sportifs (3 agents)

32/2026	DISSAY	490,80 €	Perceuse-visseuse-meuleuse pour ateliers municipaux
33/2026	SCOP MGPF	3 548,00 €	Spectacle pyrotechnique 13 juillet 2026
34/2026	SCOP MGPF	4 596,00 €	Spectacle pyrotechnique 11 septembre 2026 fête patronale
35/2026	COSEEC	12 422,40 €	Prestation mécanique sur les terrains de sports 2026 (3 prestations)
36/2026	AUVERGRIMP	1 284,00 €	Prestation d'élagage des acacias sur propriété de la commune à l'entrée du village des Goslards
37/2026	Sixties and Co	950,00 €	Prestation musicale lors de la manifestation du 31 mai 2026 rassemblement de voitures anciennes
38/2026	La Reliure du Limousin	263,75 €	Reliure du registre des délibérations 2025
39/2026	STDA	27 504,00 €	Déconstruction maison 17 route de Vichy, avec la réalisation d'une plate-forme en lieu et place

M. MEUNIER demande des précisions sur l'objet de la décision N°25/2026. M. le Maire précise qu'il s'agit d'un accompagnement demandé dans le cadre de l'affaire en cours (audition à Riom), qui l'oppose au Groupe de l'Opposition.

Les élus prennent acte.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 février 2026

Délibération N°2026.03.08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès-verbal de la réunion du 5 février 2026 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 février 2026.

Observation de M. MOURNET :

Aujourd'hui, la participation de la Majorité, sans l'Opposition, ne permettrait pas d'obtenir le quorum. Cette situation s'était déjà produite l'année dernière lors du vote du budget et démontre le peu d'intérêt de la majorité pour les affaires de la commune.

Une discussion s'engage alors sur l'implication des élus des groupes respectifs durant le mandat.

En particulier, M. le Maire indique que l'Opposition n'a jamais été force de proposition.

Malgré ses invitations, il regrette de n'avoir jamais pu échanger, en dehors des procédures qui ont été diligentées, malgré ses demandes.

Il déplore également les dénonciations faites à la presse et aux différents services.

Il précise ainsi avoir été sous le coup de plusieurs procédures, durant le mandat (au nombre de 6), contre une seule en sens inverse.

Il précise n'être toujours pas sous bracelet électronique et être serein quant à l'issue de la procédure en cours.

⇒ Arrivée de M. MELAB à 19h40.

FINANCES/TRAVAUX

Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 – Budget principal

Délibération N°2026.03.09

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune,
- Vu le budget primitif de l'exercice 2026,
- Considérant que les résultats de l'exercice 2025 peuvent être repris par anticipation avant l'adoption du Compte Financier Unique (CFU),
- Considérant les résultats estimés issus des écritures comptables arrêtées au 31 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 – Résultat de fonctionnement estimé

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 est estimé à :

- Résultat de l'exercice 2025 : 410 192,70
- Résultat antérieur reporté : 1 199 362,27
- Résultat cumulé : 1 609 554,97

Soit un excédent global de fonctionnement de : 1 609 554,97

Article 2 – Résultat d'investissement estimé

Le résultat d'investissement de l'exercice 2025 est estimé à :

- Résultat de l'exercice 2025 : - 288 867,37
- Résultat antérieur reporté : 453 162,78
- Résultat cumulé : 164 295,41

Soit un excédent global d'investissement de : 164 295,41

Article 3 – Restes à réaliser (RAR)

Les restes à réaliser en section d'investissement sont estimés à :

- Dépenses : 0
- Recettes : 27 233
- Solde : 27 233

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à : 0

Article 4 – Affectation anticipée du résultat de fonctionnement

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

- Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 0
- Article R002 – Excédent de fonctionnement reporté : 1 609 554,97

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2026

Article 5 – Régularisation

La présente reprise anticipée fera l'objet d'une régularisation lors de l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025.

Votes :

Pour : 16

Contre : 5 (groupe de l'opposition)

Abstention : 0

Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 – Budget annexe La Poste

Délibération N°2026.03.10

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune,
- Vu le budget primitif de l'exercice 2026,
- Considérant que les résultats de l'exercice 2025 peuvent être repris par anticipation avant l'adoption du Compte Financier Unique (CFU),
- Considérant les résultats estimés issus des écritures comptables arrêtées au 31 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 – Résultat de fonctionnement estimé

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 est estimé à :

- Résultat de l'exercice 2025 : 21 914,79
- Résultat antérieur reporté : 77 508,54
- Résultat cumulé : 99 423,33

Soit un excédent global de fonctionnement de : 99 423,33

Article 2 – Résultat d'investissement estimé

Le résultat d'investissement de l'exercice [N-1] est estimé à :

- Résultat de l'exercice 2025 : 0
- Résultat antérieur reporté : 133 745,60
- Résultat cumulé : 133 745,60

Soit un excédent global d'investissement de : 133 745,60

Article 3 – Restes à réaliser (RAR)

Les restes à réaliser en section d'investissement sont estimés à :

- Dépenses : 0
- Recettes : 0
- Solde : 0

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à : 0

Article 4 – Affectation anticipée du résultat de fonctionnement

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

- Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 0

- Article R002 – Excédent de fonctionnement reporté : 99 423,33

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2026

Article 5 – Régularisation

La présente reprise anticipée fera l'objet d'une régularisation lors de l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025.

Votes :

Pour : 16

Contre : 5 (groupe de l'opposition)

Abstention : 0

Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour 2026

Délibération N°2026.03.11

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, il convient de fixer pour 2026 les taux d'imposition relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation pour les logements vacants et résidences secondaires.

Pour mémoire les taux des taxes communales en 2025 étaient :

- Taxe sur le foncier bâti (TFB) : 38,06 %
- Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 92,93 %
- Taxe d'habitation sur les logements vacants et résidences secondaires : 17,06%

Conformément à la proposition de la Commission 1 : Finances, fiscalité locale, politique foncière et grands projets, compte tenu de l'augmentation attendue des bases (de l'ordre de 0,8%), M. le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir ces taux constants pour 2026.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine les taux suivants pour 2026 :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,06 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 92,93 %**
- **taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 17,06%**

et autorise le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Vote du budget primitif 2026 pour le budget principal

Délibération N°2026.03.12

M. le Maire présente le budget primitif 2026, en dépenses et en recettes, lequel tient compte des orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire.

Le Conseil Municipal délibérant sur le budget primitif de l'exercice 2026 dressé par M. le Maire, après s'être fait présenter les reports, les affectations de résultats et les dépenses et recettes de la section de fonctionnement et investissement :

Approuve le budget primitif 2026 pour le budget principal de la Commune, lequel s'élève à :

- Investissement : 2 047 001,88 €
- Fonctionnement : 4 442 935,97 €

Votes :

Pour : 16

Contre : 5 (groupe de l'opposition)

Abstention : 0

Vote du budget primitif 2026 pour le budget annexe La Poste
--

Délibération N°2026.03.13

M. le Maire présente le budget primitif 2026, en dépenses et en recettes, lequel tient compte des orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire.

Le Conseil Municipal délibérant sur le budget primitif de l'exercice 2026 dressé par M. le Maire, après s'être fait présenter les reports, les affectations de résultats et les dépenses et recettes de la section de fonctionnement et investissement,

Approuve le budget primitif 2026 pour le budget annexe La Poste, lequel s'élève à :

- Investissement : 133 745,60 €
- Fonctionnement : 121 679,17 €

Votes :

Pour : 16

Contre : 5 (groupe de l'opposition)

Abstention : 0

Principe de fongibilité des crédits en M57 pour tous les budgets (budget principal et budget annexe de La Poste)

Délibération N°2026.03.14

M. le Maire rappelle que la nomenclature M57 rend possible la fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal peut ainsi décider d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses inscrites, à l'exclusion des dépenses de personnel pour la section de fonctionnement.

Cela permet d'ajuster rapidement la répartition des crédits en cas de besoin, notamment pour réaliser des opérations purement techniques, sans modifier le montant global par section, améliorant l'efficacité de l'exécution budgétaire. Le Conseil Municipal est dès lors informé lors de chaque réunion, des virements de crédits opérés, ceci dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises par délégation du Conseil au Maire.

Après délibération à la majorité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, pour l'ensemble des budgets (budget principal et budget annexe La Poste) ;
- et lui donne mandat pour signer tout document s'y rapportant.

Votes :
Pour : 16
Contre : 5 (groupe de l'opposition)
Abstention : 0

Indemnités de mise sous plis pour les élections municipales

Délibération N°2026.03.15

M. le Maire présente :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2123-23 et les textes relatifs aux indemnités électorales ;
- Vu la nécessité de rémunérer les agents municipaux participant à la mise sous plis des documents électoraux ;
- Vu la dotation allouée à la Commune par la Préfecture pour chaque tour de scrutin (0,30 euros/électeur) ;
- Considérant que la commune compte environ 2 200 électeurs et que la préparation des envois postaux nécessite un travail substantiel de mise sous plis ;

Il propose au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités de mise sous plis.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le montant de l'indemnité de mise sous plis à 0,30 € par enveloppe préparée, pour chaque tour, soit un montant total d'environ 650 € pour la totalité des plis ;
- que cette indemnité sera répartie entre 4 agents municipaux, soit 160 € par agent, après réalisation effective de la mission ;
- de charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à son application.

Renouvellement de la convention avec l'association DETOURS pour le chantier d'insertion en 2026

Délibération N°2026.03.16

M. le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention pour 2026 pour la réalisation d'un chantier d'insertion, avec l'association DETOURS. Les modalités de fonctionnement restent inchangées.

Le chantier d'insertion avec l'atelier bois a un agrément pour 12 salariés en insertion et s'organise sur 26 heures hebdomadaires (soit 9,26 équivalents temps pleins).

La Commune met gratuitement à disposition les locaux, situés place de la Charme et en assume les coûts de fonctionnement.

Pour 2026, le montant de la contribution de la commune de Maringues s'élèvera toujours à 20 000 euros (88 jours d'intervention de l'équipe). Chaque journée supplémentaire fera l'objet d'une facturation supplémentaire à hauteur de 227,27 €.

M. le Maire précise que beaucoup de travaux ont été réalisés au niveau des fours, lavoirs, du pavage (accès cimetière, ...), bords de Morge.

Désormais, d'autres chantiers pourraient être confiés aux salariés du chantier en matière d'entretien des espaces verts, en partenariat et de manière concertée avec ceux confiés à la MFR (voir point suivant).

Cela permet aussi d'identifier des personnes potentiellement susceptibles de rejoindre les services techniques.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide du renouvellement de la convention pour 2026, sur les bases précitées, précisant que les crédits correspondants sont prévus au BP 2026.

⇒ Arrivée de M. FONLUPT à 20h20.

Convention de partenariat pédagogique avec la MFR pour l'année 2026

Délibération N°2026.03.17

M. le Maire expose :

Considérant l'intérêt et le bénéfice réciproque d'établir un partenariat avec la MFR, pour participer à l'amélioration du cadre de vie par la création et l'amélioration des espaces verts publics, tout en développant les possibilités d'apprentissage des jeunes en formation et la notoriété du centre de formation, il est proposé d'établir une convention de partenariat entre la Commune et la MFR, pour 2026.

Il présente le projet de convention.

Plusieurs espaces ont été identifiés pour servir de chantier-test et de site d'examen, dont le square du Poilu, à proximité du centre de formation.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de l'établissement de la convention proposée, pour 2026.

Organisation d'un spectacle avec V. DUBOIS le 25 avril 2026 - modification de la régie des droits de place

Délibération N°2026.03.18

M. le Maire propose que le spectacle musical de Vincent DUBOIS, qui aura lieu le 25 avril 2026, organisé par la Commune, soit payant pour le public et que les entrées soient encaissées par la régie de recettes "droits de place".

Dans ces conditions, il est nécessaire de modifier l'acte de création de la régie (délibération modificative) pour étendre le champ des recettes encaissées.

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 août 1948 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place, à compter du 1^{er} janvier 1949 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2020, portant modification de la régie afin d'intégrer les encaissements dans le cadre du Marché de Noël ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2020, portant extension de l'objet de la régie au marché des produits du terroir et fixant le montant du droit de place du marché ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024 fixant un droit de place pour l'installation temporaires des cirques et spectacles ambulants ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner par délibération l'extension de l'objet de la régie, à l'encaissement des droits d'entrée des spectacles organisés par la Municipalité.

Après délibération, à la majorité, le Conseil Municipal décide de faire évoluer la régie de recettes des droits de place pour permettre l'encaissement des droits d'entrée des spectacles organisés par la Municipalité.

Votes :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 1 (M. MEUNIER).

Organisation d'un spectacle avec V. DUBOIS le 25 avril 2026 – définition de la tarification « adulte » et « enfant de moins de 16 ans »

Délibération N°2026.03.19

M. le Maire propose que le spectacle musical de Vincent DUBOIS, qui aura lieu le 25 avril 2026, organisé par la Commune, soit payant pour le public et que les entrées soient encaissées par la régie de recettes "droits de place". Il faut donc prévoir par délibération de fixer les tarifs adultes et enfants moins de 16 ans.

Après délibération, à la majorité, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif des entrées pour le spectacle de V. DUBOIS du 25 avril 2026 à :

15 euros pour le tarif « adulte »,

et 10 euros pour le tarif « enfant de moins de 16 ans ».

Votes :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 1 (M. MEUNIER).

N°2026.03.20 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de réfection de 2 courts de tennis, la création de 2 courts de padel, la mise aux normes et la rénovation du club-house

M. le Maire expose :

Au vu de l'évolution du projet, qui comprend désormais la réfection des deux courts de tennis, la création de deux terrains de padel extérieurs et la mise aux normes et rénovation du club-house, il a été mis fin au marché initial avec AAMR et une nouvelle consultation a été lancée en procédure adaptée, pour un marché de maîtrise d'œuvre (mission complète : APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR), conformément au Code de la commande publique.

Les caractéristiques de la consultation sont les suivantes :

- Montant des travaux estimés à 315 000 € HT.
- Date de lancement de la consultation : 29 janvier 2026- Date limite de réception des offres : le 20 février 2026 à 12h
- Réunion de la Commission d'appel d'offres : le 25 février à 15h en mairie
- Nombre de dossiers retirés : 52
- Nombre d'offres reçues : 6, toutes jugées recevables.

Les offres ont été analysées sur la base des critères suivants :

- Valeur technique : 60 %
- Prix des prestations : 40 %

À l'issue de l'analyse des offres :

- l'offre de la société ALTITUDE MO a obtenu la meilleure note globale ;
- elle présente une méthodologie adaptée, une bonne compréhension du projet, des références en rapport et une offre financière cohérente avec l'enveloppe prévisionnelle., à savoir : 22 680 € HT, soit 7,20 % du montant des travaux.

M. RAILLERE rappelle qu'il est contre la couverture des terrains, car il s'agit de sports de plein air.

M. SEGUIN, pratiquant le tennis, lui indique qu'il apprécie de pouvoir jouer à l'intérieur des salles, et qu'il faut un équipement couvert.

M. le Maire précise que la couverture n'est pas prévue dans un premier temps, mais que les réservations sont prévues pour la suite.

M. MEUNIER demande au Maire si ce gros projet n'aurait pas pu attendre après les élections.

M. le Maire lui répond, qu'il ne s'agit pas d'un projet nouveau, d'autant que le sujet a été débattu à de nombreuses reprises et qu'il faut poursuivre les actions.

M. MOURNET indique qu'organiser une réunion de CAO, 3 semaines avant les élections ne lui semble pas élégant.

M. le Maire regrette d'ailleurs l'absence de l'opposition à cette réunion.

M. le Maire rétorque que l'ensemble des sujets sont poursuivis, pour ne pas perdre de temps. De la même façon, l'équipe a subi le projet de l'école engagé sous la mandature précédente et les choix faits.

M. MOURNET lui précise qu'il aurait été possible de modifier le permis de construire.

M. le Maire lui répond que cela n'était pas possible, car le permis a été délivré pendant la période du COVID et que chaque modification suscitait un refus des architectes, ou alors qu'il fallait engager des dépenses supplémentaires immodérées. Il cite en exemple, l'implantation trop basse de l'école, en zone inondable et qui a ensuite nécessité une pompe de relevage de l'assainissement.

Cela fait partie du jeu.

M. MOURNET relève que l'on compare le projet de construction d'une école qui était essentielle, à celui de terrains de tennis et de padels.

Après délibération, à la majorité, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à la société ALTITUDE MO pour un montant de 22 680 € HT, au taux de 7,20% du montant des travaux,
- et d'autoriser M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

Votes :

Pour : 15

Contre : 4 (M. MOURNET, MEUNIER, Mmes RODRIGUEZ et BURETTE)

Abstentions : 2 (MM. RAILLERE et LAQUENAIRE)

Projet de réfection de la couverture de la halle et restauration de la verrière, demandes de subventions

Délibération N°2026.03.21

M. le Maire informe le Conseil Municipal des dégradations constatées à la couverture de la halle aux volailles, qui nécessite une réfection complète de la couverture et la restauration de la verrière.

Dans l'attente, des travaux de mise en sécurité ont été réalisés par l'entreprise NAILLER, permettant une poursuite de l'utilisation (remplacement des éléments manquants de la verrière par des plaques en aggloméré, installation de dispositif pare-chutes).

Les travaux de réfection et de restauration à l'identique ont été estimés à : 351 159,38 euros HT et une recherche d'aides et de subventions est en cours, pour pouvoir rénover à l'identique cet ouvrage, qui n'est ni inscrit, ni classé.

En particulier, une enveloppe peut être réservée auprès du Conseil Départemental au titre du FIC 2026, pour 22 696 euros.

Une demande a également été déposée auprès de la Fondation du Patrimoine et de la Mission Patrimoine portée par Stéphane Bern.

Enfin, une recherche est également en cours auprès du Conseil Régional.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter l'attribution d'une subvention au titre du FIC 2026 pour 22 696 euros et de solliciter les meilleures aides et subventions possibles auprès du Conseil Régional, de la Fondation du Patrimoine.

AFFAIRES SCOLAIRES

Montant fixé pour les fournitures scolaires et le transport des élèves pour 2026

Délibération N°2026.03.22

Suivant les besoins de la Directrice, M. le Maire propose de fixer le montant de la subvention pour l'achat de livres, fournitures, copies pour les élèves de l'école Au Fil du Tan pour l'année 2026 et de prévoir aussi le forfait transport. Il précise que des économies ont été faites sur les photocopies couleur notamment. Il en résulterait les coûts suivants :

Fournitures diverses – y compris fichiers (+1 €/2025)	49 €
Copies et papier (plafonnées)	25 €
Transports	17 €
TOTAL par élève	91 €

En complément, il propose d'attribuer une subvention de 5 euros/élève à la Coopérative scolaire pour permettre de menus achats, avec davantage de souplesse, venant ainsi compléter le budget.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine les montants des forfaits proposés et celui de la subvention à allouer à la Coopérative Scolaire.

RAFP aide aux devoirs- règlement de la cotisation salariale par les enseignants au titre de 2025

Délibération N°2026.03.23

M. le Maire rappelle :

Dans le cadre des rémunérations accessoires versées en 2025 aux enseignants participant à l'aide aux devoirs, ces montants ont été transmis à l'employeur principal en vue du calcul de la cotisation de Retraite Additionnelle Fonction Publique (RAFP) pour l'année 2025.

Il apparaît que les enseignants sont redevables de la cotisation salariale RAFP et il y a lieu de délibérer, pour établir l'appel à cotisation, dont le règlement sera effectué par chèque.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que le règlement de la cotisation salariale RAFP due par les enseignants au titre de 2025 sera établi par chèque.

QUESTIONS DIVERSES

➡ Pour information :

M. le Maire donne lecture du montant des indemnités allouées en 2025, à savoir :

ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS - ANNEE 2025 BRUT FISCAL

COLLECTIVITES	Commune	CCPL	SICOM
BEAUVAIS Denis	29 270,04 €	12 198,36 €	
COULON Clémentine	11 231,52 €		
GOURBEYRE Emilie	11 231,52 €		5 341,92 €
LAQUENAIRE Jean-Luc	7 827,96 €		
MARCHAT Karel	3 403,44 €		
MECHIN-VERNIER Françoise	11 231,52 €		
POINTON Ludovic	11 231,52 €		

Mme GOURBEYRE explique que le SICOM est une collectivité à part entière avec son propre budget, à part de celui de la Commune.

Elle indique que la contribution restera inchangée au SICOM pour 2026 (60 €/élève). Elle rappelle que 14 communes sont membres du SICOM.

Près de 150 élèves (sur 498) sont originaires de Maringues, soit un montant de 9 000 euros à prévoir comme contribution au BP 2026.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été débattus, M. le maire lève la séance à 20h45.

LISTE DES DELIBERATIONS DU JEUDI 05 MARS 2026

Délibération N°2026.03.07 : Décisions du Maire depuis la réunion du 5 février 2026

Délibération N°2026.03.08 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 février 2026

Délibération N°2026.03.09 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 – Budget principal

Délibération N°2026.03.10 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 – Budget annexe La Poste

Délibération N°2026.03.11 : Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour 2026

Délibération N°2026.03.12 : Vote du budget primitif 2026 pour le budget principal

Délibération N°2026.03.13 : Vote du budget primitif 2026 pour le budget annexe de la Poste

Délibération N°2026.03.14 : Principe de fongibilité des crédits en M57 pour tous les budgets (budget principal et budget annexe de La Poste)

Délibération N°2026.03.15 : Indemnités de mise sous plis pour les élections municipales

Délibération N°2026.03.16 : Renouvellement de la convention avec l'association DETOURS pour le chantier d'insertion en 2026

Délibération N°2026.03.17 : Convention de partenariat pédagogique avec la MFR pour l'année 2026

Délibération N°2026.03.18 : Organisation d'un spectacle avec V. DUBOIS le 25 avril 2026- modification de la régie des droits de place

Délibération N°2026.03.19 : Organisation d'un spectacle avec V. DUBOIS le 25 avril 2026- définition de la tarification « adulte » et « enfant de moins de 16 ans »

Délibération N°2026.03.20 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de réfection de 2 courts de tennis, la création de 2 courts de padel, la mise aux normes et la rénovation du club-house

Délibération N°2026.03.21 : Projet de réfection de la couverture de la halle et restauration de la verrière- demandes de subventions

Délibération N°2026.03.22 : Montant fixé pour les fournitures scolaires et le transport des élèves pour 2026

Délibération N°2026.03.23 : RAEP aide aux devoirs- règlement de la cotisation salariale par les enseignants au titre de 2025

Signatures :

Le Maire



Les secrétaires de séance :

A blue ink signature, likely belonging to one of the secretaries of the session, written in a cursive style.